

COMMUNICATION DU COLLEGE A L'ENSEMBLE DES GENERALISTES FRANCOPHONES

Le 20 mars 2020

Plan

1. ITT : nouveaux modèles
2. Rappel : rôle de la médecine générale
3. Outils de tri pour les MG en centre de tri :info
4. Médicaments et épidémie COVID : nouvelles du CBIP

ITT NOUVEAUX MODELES

La survenue de l'épidémie Covid-19 a donc permis la création de deux nouvelles prestations de nomenclature (prestations 101135 et 101990), pour les consultations à distance (cf. nos communiqués précédents).

Pour rappel, ces consultations à distance peuvent inclure la rédaction et la signature éventuelle de certificats, d'ordonnances pharmaceutiques et de documents divers.

Pour ce qui concerne les certificats, il y a 2 types de certificats.



1. Certificat employeur

Le modèle est le suivant (cf. **annexe 1**) :

CERTIFICAT D'INCAPACITE DE TRAVAIL DESTINE A L'EMPLOYEUR
Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour par téléphone/vidéoconférence dans le cadre de la pandémie Covid-19
Nom, prénom du patient :
et l'avoir reconnu incapable de travailler du/...../2020 au/...../2020 (inclus) .
pour cause de
<input type="checkbox"/> Maladie
<input type="checkbox"/> Accident
Sortie
<input type="checkbox"/> Autorisée
<input type="checkbox"/> Interdite
Identification du médecin avec numéro INAMI :
.....
Date :.../..../2020

Pour rappel, le **CMG est d'avis que le MG ne doit pas délivrer un certificat à un patient asymptomatique, en bonne santé mais pour lequel un certificat serait demandé pour justifier une mise en quarantaine.**

Par contre, il va de soi qu'en cas de suspicion d'atteinte par Covid-19, vous devez mentionner sur votre certificat « Sortie interdite ».

2. Certificat mutuelle

Il s'agit d'un certificat simplifié qui déroge au certificat actuel. Ce certificat peut être envoyé au patient par voie postale ou par mail, sous format PDF, afin que le patient puisse transmettre ce certificat au médecin-conseil de sa mutualité. Lors de la consultation à distance, le médecin et son patient peuvent convenir de n'importe quel autre support pour que le certificat soit transmis au patient sous format PDF (par exemple, une pièce attachée dans un whatsapp). **Par contre, il nous revient que les médecins-conseils des mutuelles n'accepteront que les envois postaux ou les mails.**



Le Service Indemnités de l'INAMI en a établi le modèle suivant (cf. **annexe 2**) :

CERTIFICAT D'INCAPACITE DE TRAVAIL
Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour par téléphone/vidéoconférence dans le cadre de la pandémie COVID-19
Nom, prénom du patient :
Numéro d'identification du Registre national du patient :
et l'avoir reconnu incapable de travailler du/...../2020 au/...../2020 (inclus) pour cause.....
Ce certificat d'incapacité concerne :
<input type="checkbox"/> le début de cette incapacité
<input type="checkbox"/> une prolongation de cette incapacité
Identification du médecin avec numéro INAMI :
.....
Date :.../.../2020

RAPPEL : Rôle de la Médecine Générale

*L'heure de l'examen clinique et systématique pour tout le monde est **FINI !** Celui-ci DOIT rester exceptionnel Relisez les procédures Sciensano svp.*

Les généralistes qui se mettent volontairement et systématiquement en dehors des consignes officielles le font sous leur responsabilité tout en transgressant les directives officielles.

Il faut veiller à garder une force de frappe téléphonique aussi en garde.

Ce qu'il est donc conseillé de faire: consultations téléphoniques !



Outils de tri pour les MG en « centre de tri » : info

Le banc universitaire y travaille d'arrache-pied, vous n'êtes pas oubliés. Dès qu'il y aura du neuf, vous serez informés. Probablement rapidement.

Médicaments et épidémie COVID : nouvelles du CBIP

Nous invitons tout médecin généraliste à prendre connaissance d'informations importantes issues du CBIP concernant l'usage de certains médicaments en cette période d'épidémie COVID.

Ils concernent:

- l'usage des AINS (mise à jour du 16/03): <https://www.cbip.be/fr/gows/3304>
- l'usage des IEC et sartans: <https://www.cbip.be/fr/gows/3305>
- l'usage d'hydroxychloroquine et chloroquine: <https://www.cbip.be/fr/gows/3306>

Ces messages se situent dans la catégorie "Bon à Savoir" du site internet cbip.be
Vous pouvez aussi vous inscrire sur le site pour recevoir automatiquement les messages issus du CBIP, dont ceux-ci (à cette page: <https://www.cbip.be/fr/fe>). Nous les reliaerons aussi via ce canal.

A bientôt

Le Collège de médecine générale est fier de l'ensemble de ses membres, en constatant l'organisation et la détermination de l'ensemble du Corps des Généralistes ! Félicitations à toutes et tous.

Au travail : we will do the job ! L'Union fait la Force

Le Collège de la médecine générale

